

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024 à 17 H 00.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de novembre, à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viens, régulièrement convoqués le 18 novembre, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric ROUX, Maire.

Membres en exercice : 12/15

Etaient présents : 9 ARNAL René, CARRIE Catherine, CASTINEL François, CHAPON Loïc, DARGER Y Viviane, DRUILHE Guillaume, JACQUES Pierre, PERRONE Danièle, ROUX Frédéric ;

Procurations : 3 : de HOANG Isabelle à DRUILHE Guillaume, de CASANOVA Philippe à CHAPON Loïc, de RAVAUTE Daniel à ROUX Frédéric,

Effectif valable : 9+3 procurations : 12

Président de séance : Frédéric ROUX, Maire

Secrétaire de séance : DARGER Y Viviane

**Présentation du document de valorisation financière et fiscale de la commune par
Monsieur Cyril Pietrini, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction générale des
Finances Publiques**

Plusieurs constats :

- les produits augmentent beaucoup plus que les charges,
- la capacité d'autofinancement brut (différence entre les dépenses et les recettes) augmente donc fortement elle aussi ce qui permet de financer l'investissement,
- les dépenses d'investissement augmentent régulièrement,
- le désendettement est très positif (- 50 entre 2019 et 2023),
- mais, en contrepartie le fonds de roulement et la trésorerie (= fonds réellement dans les caisses) sont eux insuffisants.

Le Conseiller aux décideurs locaux précise que les recettes d'investissement sont longues à être encaissées et que certains débiteurs ne versent pas les sommes dues. De plus, le fait de ne pas recourir à l'emprunt et d'autofinancer les projets d'investissement affectent naturellement la trésorerie de la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024 à 17 H 00.

Séance du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose Viviane DARGER Y comme secrétaire de séance.

Pierre JACQUES demande à être élu secrétaire suppléant. Le Conseil municipal vote pour la désignation du secrétaire de séance et du secrétaire suppléant :

Viviane DARGER Y est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Pierre JACQUES : 6 + 2 procurations contre, 2+1 procurations pour, 1 abstention (F. CASTINEL).

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal et demande aux Conseillers s'ils ont des observations.

L. Chapon : il y a une répétition page 2.

La retranscription du débat sur la référence du CM des jeunes n'est pas assez précise.

En page 4, au sujet des composteurs : enlever installation du composteur à l'église (déjà présents).

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2024-28 : Décision Modificative au Budget Primitif 2024 : ouverture et virement de crédits

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget 2024 afin de permettre des régularisation d'écritures concernant le chapitre 041 (Opérations d'ordre patrimoniales).

En effet, des titres et des mandats doivent être émis afin de régulariser des travaux terminés.

Ce jeu d'écriture impactant les sections de dépenses et de recettes d'investissement, un double virement de crédit entre les deux sections doit être réalisé entre ces deux sections au moyen des comptes 203 en recettes chapitre 041 et 2131, 2135 chapitre 041.

Il convient également, suite à l'embauche directe d'un agent et à la réintégration de deux agents suite à détachement d'augmenter le chapitre 012 (charges de personnel). Pour ce faire, il est proposé de diminuer les crédits au chapitre 011.

En section d'investissement il est nécessaire d'inscrire la subvention du Fonds de Concours 2024 attribuée par la CCPAL et d'équilibrer en augmentant les dépenses d'Investissement du même montant.

De même, afin d'équilibrer les opérations d'investissement, il convient de procéder à plusieurs virements de crédits entre les opération d'équipement selon détails exposés ci-dessous.

Il propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative selon tableau ci-après et d'ouvrir les crédits suivants au Budget primitif 2024 :

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024 à 17 H 00.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Sens	Section	Chap/Op	Art.	Objet	Montant
D	I	041	2135	Installations générales, agencements	1 800,00
D	I	041	2131	Bâtiments publics	13 506,00
D	I	O03002	2135	Installations générales, agencement	15 210,00
D	I	C002	21538	Autres réseaux	5 000,00
D	I	C002	2157	Matériel et outillage	20 000,00
D	I	C002	2188	Autres immobilisation corporelles	2 000,00
D	I	01001	2135	Installations générales, agencement	5 000,00
D	I	01801	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00
D	I	07001	2135	Installations générales, agencements	- 35 000,00
TOTAL					30 516,00
RECETTES					
Sens	Section	Chap/Op	Art.	Objet	Montant
R	I	041	203	Frais d'étude, recherche, frais d'insertion	15 306,00
R	I	13	13251	Sub. non transf. GFP de rattachement	15 210,00
TOTAL					30 516,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60621	Combustibles	- 2 500,00
D	F	011	60633	Fournitures de voirie	- 2 000,00
D	F	011	611	Contrats de prestations de service	- 8 000,00
D	F	011	615221	Entretien autres réparations autres bâtiments	- 5 000,00
D	F	011	615228	Entretien autres réparations autres bâtiments	- 2 000,00
D	F	011	622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	- 4 000,00
D	F	011	635	Autres impôts et taxes	- 9 500,00
TOTAL					- 33 000,00
D	F	012	6411	Personnel titulaire	18 000,00
D	F	012	6470	Autres charges sociales	15 000,00
TOTAL					33 000,00

Le conseil municipal de Viens, à l'unanimité

Approuve la décision modificative, l'ouverture et les virements de crédits selon tableau ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024 à 17 H 00.

2024-29 : Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon pour un montant de 15 210 €

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon met en place un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants. A ce titre, la commune de Viens peut prétendre à une aide de 15 210 €. Cette aide doit venir en co-financement de projets inscrits en section d'investissement. Elle ne doit pas représenter plus de 50% du reste à charge HT et les cumuls des aides publiques ne doit pas excéder 80% du montant HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16

Vu la délibération n° CC-2024-68 en date du 23 mai 2024 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvant le règlement du Fonds de Concours 2024 de la CCPAL,

Vu l'annexe financière attribuant à la commune de Viens la somme de 15 210,00 €

Il est proposé au conseil de valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	TVA	TTC
Rénovation de la verrière de l'école	14 821,67 €	2 964,33 €	17 786,00 €
Installation d'une chaufferie écologique :			
Chaudière	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000 €
Création d'un réseau de chauffe et installation	58 386,00 €	11 677,20 €	70063.20 €
VRD	18 154,70 €	3 630,94 €	21785,64 €
TOTAL	126 362,37 €	25 002,47 €	151 634,84 €
Recettes			
DETR 2023			56 976,17 €
FONDS VERT 2023			27 929,72 €
Fonds de concours CCPAL			15 210,00 €
TOTAL			100 115,00 €

Le conseil municipal de Viens, à l'unanimité

APPROUVE les opérations et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024 à 17 H 00.

2024-30 : Tarification Restauration scolaire et extrascolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, sans changement de tarif pour les familles, il est nécessaire de modifier les tarifs de la cantine scolaire afin d'inclure la part allouée au périscolaire de la pause méridienne.

Considérant que nous disposons du personnel d'encadrement nécessaire et comme le prévoit notre Plan Educatif de Territoire Monsieur le Maire propose de placer le temps de pause méridien des maternelles et primaires en temps périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Pour mémoire

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif repas	TOTAL PAR REPAS
- 400	1,00 €	1,00 €
- 600	2,00 €	2,00 €
+ 600	3,30 €	3,30 €

Nouvelle tarification pour les élèves de maternelles et de primaire incluant la part allouée au périscolaire de la pause méridienne

QUOTIEN T FAMILIAL	Tarif repas	Part allouée au Périscolaire	TOTAL PAR REPAS
- 400	0.90 € / mois	0.10 €	1,00 €
- 600	1,90€ € / mois	0.10 €	2,00 €
+ 600	3,20 € / mois	0.10 €	3,30 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et- communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- Dit que cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux communes de Saint-Martin de Castillon et de Caseneuve,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2024-31 : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Vaucluse

Le Maire donne lecture du courrier du département de Vaucluse sollicitant la participation de la commune au FSL pour un montant de 278 € pour 2024.

Ce dispositif d'action sociale est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ((PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ce Fond est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux, des partenaires privés ainsi que les communes et intercommunalités qui le souhaitent

En 2022, l'aide en faveur des Viennois, s'est élevée à 181 €.

La participation demandée par le Département à la Commune est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élève à 278,00€

Le conseil municipal de Viens, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 278,00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2024-32 : Participation au Fonds d'aide aux jeunes du Département de Vaucluse-

Le Maire donne lecture du courrier du département de Vaucluse sollicitant la participation de la commune au Fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 200 €/ an. Ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes Vauclusiens rencontrant des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, permet aux jeune Viennois de bénéficier d'aide financière.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal de Viens,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de 200 € au Fonds d'aide aux jeunes
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2024-33 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'auxiliaire de puériculture hors classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (21 H) d'auxiliaire de puéricultrice hors classe afin de permettre la titularisation d'un agent en poste à l'école maternelle et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le reclassement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Vu l'accord des intéressées, il propose :

1°) La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Animation auprès des enfants du centre de loisirs

Co-directrice ALSH

2°) La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puéricultrice à temps non complet (21H00),

ATSEM

Aide aux repas,

Surveillance des élèves pendant la cantine.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le conseil municipal de Viens, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 08 juillet 2024,

Considérant qu'il s'avère indispensable de créer un emploi.

Décide de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2025

- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- un emploi permanent d'auxiliaire de puéricultrice à temps non complet (21H00),

Modifie le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2025,

Charge le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, sont inscrits au Budget, Chapitre 12.

DECISIONS DU MAIRE INFORMATION AU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Projet de motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

1. **Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. **Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024 à 17 H 00.

3. **Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. **Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. **Appelle à** un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Accord à l'unanimité

Questions diverses :

-Don d'une maison à la commune :

Volonté de la propriétaire de faire don d'une maison à la commune pour mise à disposition de ce lieu à l'association les Rencontres. Volonté d'en faire un lieu dédié à la culture.

Questions soulevées par l'avocat de la commune en terme de responsabilité, de coût et de risque juridique si la mise à disposition n'est pas assortie d'une compensation financière.

Problème financier pour l'association si la commune met en place un loyer.

La solution du commodat pourrait être retenue. Procédure en cours avec le notaire et l'avocat.

Questions orales VVV :

- Quelle suite pour la boulangerie ?

Le dossier est suivi par le liquidateur en lien avec une société spécialisée dans l'achat/vente de boulangerie.

Chambre des métiers et CCI interrogées.

Volonté du liquidateur de revendre rapidement le fonds de commerce.

Si la commune rachetait le matériel, le montant s'élèverait à environ 40 000€.

- Pourquoi une réunion pour les terrains dits « Bonnet » :

Pour avancer sur le projet.

La commission d'urbanisme n'a pas été saisie car c'est prématuré.

- Conseil municipal des jeunes :

L. Chapon désigné co-référent.

- Insonorisation salle des fêtes et salle Janette Roux : à étudier.

- Quelle est l'audience du face book live ?

Le maire se renseignera.

- Quelle est la date des vœux du maire ?

Le 24 janvier à 18h30 à la Salle des Fêtes

- Les élus VVV demandent 2 pages dans le prochain bulletin municipal. Accord de principe, Ils seront informés de la prochaine publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024 à 17 H 00.

- Quelle suite pour les composteurs ? est-ce qu'une réunion publique est prévue ?

Une réunion sera prévue sur place lors de l'installation

- Le diagnostic d'archéologie préventive s'est-il bien passé ?

Oui. Question de la sécurisation du « poulailler » à réfléchir. En l'attente, l'accès sera sécurisé.

- Quelle date pour la réunion sur les antennes relais 4G/5G ?

Pas de date prévue. Une réunion publique sera convoquée avant que le dossier ne puisse avancer. Nécessité d'être vigilant sur ce dossier.

Fin de séance à 19h 53

Le Maire, Frédéric ROUX

La secrétaire de séance, Viviane DARGER Y